



ATTESTATION D'ACCUEIL

Rappel : L'attestation d'accueil est délivrée à toute personne qui envisage de recevoir pour une durée ne dépassant pas 90 jours (3 mois) un ressortissant étranger pour lequel l'attestation d'accueil est obligatoire pour demander un visa de court séjour.

→ La remise de l'imprimé est conditionnée par la constitution complète du dossier dont voici la liste :

- Titre d'identité en cours de validité de la personne hébergeant
- Copie du passeport en cours de validité de la personne hébergé (validité supérieur à 6 mois)
- Justificatif d'adresse récent (facture moins de 3 mois de l'hébergeant)
- Dernier avis d'imposition sur le revenu N-I*
- Les trois dernières fiches de paye ou le registre de commerce ;
- Titre de propriété concernant le logement
- Contrat de bail (si location)
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre des pièces de la maison plus les personnes y habitant
- Attestation de prise en charge (signée devant la personne recevant le dossier en mairie)
- Attestation d'engagement de retour (signée devant la personne recevant le dossier en mairie)
- Timbre fiscal de 30 €

→ La présence du demandeur et les originaux des pièces demandées sont exigés lors du dépôt du dossier.

→ Cette liste n'est pas exhaustive ainsi d'autres documents peuvent vous être demandés.

→ Le Maire se réserve le droit d'accorder l'autorisation d'hébergement aux vus des conditions de logement et des moyens financiers de l'hébergeant.

N* : année en cours